PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
30 JANVIER 2021

****

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle culturelle en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Janvier 2021
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusé : M. ROMAIN

Pouvoir :
M. ROMAIN a donné pouvoir à Mme VIALLE de voter en son nom

Mme FORESTIER a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 10 Heures.

M. le Maire débute la réunion en adressant ses remerciements aux membres du CCAS : Comme en témoignent les nombreuses cartes de remerciements reçues, le repas offert aux personnes âgées de plus de 70 ans a été très apprécié.
Crise sanitaire oblige, le principe a été revu cette année du fait qu'il n'était pas possible de se réunir.

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

- La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2021 est retenue pour un montant de 8.686,37 €.
Il sera procédé au règlement en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2021)
(Décision n° 2020/26 du 28 Décembre 2020)

II Location

- La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine, domiciliée à TEILLET ARGENTY (03). Cette location est prolongée du 1er Janvier 2021 au 30 Juin 2021.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 150 € par mois
* possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur (Décision n° 2020/24 du 16 Décembre 2020)

- La Commune loue des locaux situés dans un bâtiment communal sis 25, Rue de Verdun à EVAUX LES BAINS à la SPEC DELOOECKER et GREGOIRE. Cette location est

prolongée du 1er Janvier 2021 jusqu'au 15 Janvier 2021.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 650 € par mois charges comprises
* Paiement du loyer mensuellement à terme échu
(Décision n° 2020/25 du 18 Décembre 2020)

(M. Papineau souligne la nécessité de faire le point sur les nouvelles affectations de bâtiments communaux tels que l'ancien Cabinet médical et l'ancienne Trésorerie. Une baisse du montant des loyers sera à prendre en compte pour le budget 2021)

Ia Création d'une régie autonome pour la gestion de la Salle culturelle «La Source»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de l'analyse des différents modes de gestion envisageables pour la salle culturelle «La Source», qui lui a été exposée, le Conseil Municipal a orienté son choix vers la constitution d'une régie autonome.

Par conséquent, il est proposé dans un premier temps de décider :
- de la création de ladite régie autonome
- d'en fixer les statuts
- de désigner les membres de son Conseil d'exploitation

Cette régie qui sera nommée : Régie de la salle culturelle «La Source» aura pour objet exclusif l'aménagement, l'exploitation, la gestion et l'entretien de la salle culturelle «La Source» à compter de 2021.

La création de cette régie autonome nécessite la mise en place d'un budget annexe au budget principal de la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Concernant le fonctionnement de la régie autonome, un projet de statuts a été établi conformément aux dispositions de l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu desquels la régie autonome aura pour objet exclusif l'aménagement, l'exploitation, la gestion et l'entretien de la salle culturelle «La Source».

La régie sera administrée par un Conseil d'exploitation, un président, ainsi qu'un directeur, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal de la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de créer une régie dotée de l'autonomie financière mais dépourvue de personnalité juridique, dénommée «Régie de la Salle culturelle «La Source»»
- de fixer la composition du Conseil d'exploitation à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis en 2 collèges :
  * 1 Collège «Elus» 7 titulaires et 7 suppléants
  * 1 Collège «Non élus» 5 titulaires et 5 suppléants représentant les professions et activités intéressés par la culture dans la Commune
- d'adopter pour le fonctionnement de ladite régie les statuts annexés à la présente délibération
- de désigner en qualité de représentants de la Commune d'Evaux-Les-Bains au sein du Conseil d'exploitation de la régie envisagée :

Titulaires	Suppléants
* Mme BOUSSANGE Delphine	* M. GLOMEAUD Gérard
* Mme COUTEAUD Chantal	* Mme JULIEN Anne
* Mme FORESTIER Bérénice	* Mme LE BRAS Sabine
* Mme PEEKEL Jet	* M. NORE Benjamin
* M. PAPINEAU Bruno	* M. ROMAIN Laurent
* M. STEINER Gérard	* M. SAINTEMARTINE J-C
* M. TOURAND Michel	* Mme VIALLE Marie-Thérèse

- de nommer ultérieurement le directeur de la régie
- de désigner ultérieurement les représentants du collège «Non élus»

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération
(Concernant le Collège « Non Elus », il est proposé de solliciter des personnes intéressées par les activités culturelles de la Commune telles que :
M. Jean Monteiro, Directeur Général des Thermes, M. Nicolas Lavenu, Directeur du Casino, M. Thomas Simon, Directeur du CH Les Genêts d'Or ou Mme Sabrina Beldoiantz, Directrice Adjointe du CH Les Genêts d'Or, M. Bruno Adam, Directeur du Conservatoire de Musique de Guéret, Mme Emilie Lenoir du Syndicat Est-Creuse, Mme Laura Petiot, Responsable Creuse Confluence Tourisme, le Comité des Fêtes, M. Jean-Louis Vernet….)

Ib Création d'un budget annexe « Salle culturelle «La Source»»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision de gérer la Salle culturelle « La Source » sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour l'équipement « Salle culturelle « La Source » » étant précisé que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujetti à la TVA.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la création d'une budget annexe pour l'équipement « Salle culturelle « La Source » »
- dit que ce budget est assujetti à la TVA et qu'il sera donc voté HT
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul – Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud – Attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation des entreprises portant sur les travaux de restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment à l'article R 2123-1.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur « Centreofficielles.com » et a été publié au BOAMP le 16 Juillet 2020.

La remise des offres a été fixée au 7 Septembre 2020 à 12h00.

Le marché est alloti comme suit :
Lot 1: Echafaudages-Protections
Lot 2: Maçonnerie-Pierre de taille-Traitement des façades
Lot 3: Charpente en bois
Lot 4: Couverture bardeaux châtaignier-Tuiles canal-Plomb et cuivre

Au terme de la consultation :
- 5 offres ont été reçues pour le lot 1
- 4 offres ont été reçues pour le lot 2
- 4 offres ont été reçues pour le lot 3
- 6 offres ont été reçues pour le lot 4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Agence PRUNET – Architecte en chef des Monuments Historiques à SEVRES (92)).

Il propose ensuite que soient retenues les offres les mieux-disantes récapitulées dans le tableau ci-après :

Désignation lots	Entreprises	Offre de base HT	Options HT	Montant total HT	Montant total TTC
Lot n° 1 : Echafaudages-Protections	CIREME CENTRE AUBIERE (63)	44 489,00 €	0,00 €	44 489,00 €	53 386,80 €
Lot n° 2 : Maçonnerie-Pierre de taille-Traitement des façades	BOUILLOT AHUN	26 485,00 €	3 944,70 €	30 429,70 €	36 515,64 €
Lot n° 3 : Charpente en bois	ROUSSY AVIGNON AJAIN	30 289,10 €	2 890,80 €	33 179,90 €	39 815,88 €
Lot n° 4 : Couverture bardeaux châtaignier-Tuiles canal-Plomb et cuivre	ROUSSY AVIGNON AJAIN	88 484,25 €	2 025,66 €	90 509,91 €	108 611,89 €
TOTAL		189 747,35 €	8 861,16 €	198 608,51 €	238 330,21 €

Il précise que le montant des options indiquées entre dans le plan de financement mis en place. Ces options sont les suivantes :

- **Lot 2 : Maçonnerie-Pierre de taille-Traitement des façades**

* option 1 : recalage des maçonneries instables en pied des murs du bas côté, dépose des molletons, nettoyage et purge. Reprise des maçonneries au mortier de chaux. Reprise des joints avec mortier de chaux et stéarate de magnésium.

* option 2 : Empochements pour scellement des ½ fermes supplémentaires, refouillement en murs maçonnés, façon de goussets béton. Scellement des entraits au mortier de chaux.

- **Lot 3** : **Charpente en bois**

* option : création de ½ fermes de renfort pour réduire la portée des pannes. ½ fermes suivant plans et implantation. Fourniture des bois en chêne de section appropriée (dito existant). Epure, taille en atelier et approvisionnement et mise en œuvre.

- **Lot 4** : **Couverture bardeaux châtaignier-Tuiles canal-Plomb et cuivre**

* option : avec sous toiture ventilée avec contre lattage

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer les marchés portant sur les travaux de restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud comme suit :

Désignation lots	Entreprises	Offre de base HT	Options HT	Montant total HT	Montant total TTC
Lot n° 1 : Echafaudages-Protections	CIREME CENTRE AUBIERE (63)	44 489,00 €	0,00 €	44 489,00 €	53 386,80 €
Lot n° 2 : Maçonnerie-Pierre de taille-Traitement des façades	BOUILLOT AHUN	26 485,00 €	3 944,70 €	30 429,70 €	36 515,64 €
Lot n° 3 : Charpente en bois	ROUSSY AVIGNON AJAIN	30 289,10 €	2 890,80 €	33 179,90 €	39 815,88 €
Lot n° 4 : Couverture bardeaux châtaignier-Tuiles canal-Plomb et cuivre	ROUSSY AVIGNON AJAIN	88 484,25 €	2 025,66 €	90 509,91 €	108 611,89 €
TOTAL		189 747,35 €	8 861,16 €	198 608,51 €	238 330,21 €

- donne mandat à Monsieur le Maire d'engager les options s'il y a lieu
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution des marchés.

III Restitution de la compétence « Transport à la demande » aux Communes par la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes Creuse Confluence a harmonisé sa compétence transport à la demande sur l'ensemble du territoire initialement compétence de l'ex EPCI Pays de Boussac.

Après deux années, il a été constaté que cette prestation de service n'est pas pertinente à l'échelle communautaire.

Face à ce constat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence a approuvé la restitution de cette compétence aux Communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer à son tour.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la restitution de la compétence « Transport à la demande » aux Communes membres de l'EPCI par la Communauté de Communes Creuse Confluence
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III Modification des statuts du SDEC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maitre d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhérent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le
08 décembre 2020 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T .Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules. *Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des*

infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,
Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,
Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

V Convention CNRACL (2020-2022)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse.

Il est précisé que le Centre de Gestion (CDG) de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre Collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

VI Contrat « Boost'Commune » à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le dispositif «Boost'Commune» mis en place par le Département qui vise à renforcer le partenariat avec le Communes, en les accompagnant dans la planification de leurs projets d'investissement sur la période 2020 à 2022 concernant la création ou l'aménagement :

- d'espaces publics
- de voirie communale
- de bâtiments communaux

Il est précisé qu'à ce titre, la Commune d'Evaux Les Bains est susceptible de bénéficier d'une aide de 10 % plafonnée à 30.000 € sur la durée du contrat, soit un investissement minimal de 300.000 € pour activer le plafond d'aide.

Le contrat à intervenir peut porter sur un «projet unique» ou des «projets multiples».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le contrat «Boost'Commune» devant intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse
- décide que plusieurs projets seront inscrits au titre de ce dispositif dont :
  * Aménagements ateliers municipaux

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv. + taux	Montant
Préparation fond de forme et coulage béton	8.779,50	DETR 40 %	21.466,26
Murs préfabriqués (25u)	13.350,00	Boost commune	5.366,56
Citerne souple pour récupération des eaux pluviales	3.753,65	Part communale	26.832,83
Aménagement des abords	27.782,50		
TOTAL HT	**53.665,65**	**TOTAL HT**	**53.665,65**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat «Boost'Commune» ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

VII Travaux de restauration de l'abbatiale d'Evaux-Les-Bains – Convention de financement à intervenir avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une souscription publique a été lancée en 2019 en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'abbatiale d'Evaux Les Bains.

La Fondation du Patrimoine a fait savoir qu'elle s'engage à accorder au maître d'ouvrage une aide financière de 2.700 € soit 1,15 % d'une dépense HT de 234.000 € relative aux travaux projetés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie à cet effet qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte l'aide financière de 2.700 € apportée par la Fondation du Patrimoine
- approuve la convention qui lui est soumise telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

VIII Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour

mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins…).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2021 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2021, le montant de cette adhésion étant fixé à 120 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IX Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2021 moyennant une cotisation annuelle de 200 € (de 501 à 2.000 habitants)

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils personnalisés d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse pour 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Mme Vialle précise que le CAUE va être impliqué dans le projet « Petite Ville de Demain ». M. Saintemartine suggère qu'un article figure dans le prochain bulletin municipal pour informer sur le rôle du CAUE auprès des particuliers)

X Contrats de prestation de service à intervenir avec la Société OPTIM SYNCHRONY pour le recrutement d'un dentiste libéral et d'un médecin généraliste libéral

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « Santé ». Cette dernière a un contrat avec la Mutualité Française pour le recrutement de médecins salariés.
Cependant, la Commune peut engager une initiative complémentaire, une aide de la Communauté de communes pouvant intervenir

a) Recrutement d'un médecin généraliste libéral

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à ce jour, deux médecins généralistes sont installés à la Maison de Santé d'Evaux Les Bains.

Cependant, à l'avenir, cela peut-être insuffisant pour notre Commune du fait :
- de la diminution du nombre de praticiens sur le territoire et des prochains départs à la retraite
- des besoins de la Ville en qualité de station thermale

Monsieur le Maire présente la proposition du Cabinet de recrutement médical, OPTIM SYNCHRONY à Cholet (49) en vue de recruter un médecin généraliste libéral.

Les prestations proposées consistent en :
- analyse et définition du profil du candidat à recruter
- recherche du candidat correspondant à la définition
- sélection du candidat
- proposition au client
- conduite d'entretien et accompagnement du candidat pour sa prise de fonction

Elles se décomposent comme suit :

Forfait Recrutement (€ HT) médecin généraliste libéral	Forfait Accompagnement (€ HT) du candidat
12.000	2.500

* Le forfait «recrutement» inclut la recherche, la présentation et la sélection de candidats
* Le forfait «accompagnement du candidat» pour sa prise de fonction comprend le montage des dossiers à l'Ordre des médecins, à la CPAM, à l'URSSAF et les dossiers d'aides à l'ARS

La rémunération du Conseil est due selon les modalités suivantes :
- 25 % du forfait «recrutement» à la signature du contrat de mission
- 25 % du forfait «recrutement» à l'accord du candidat présenté par le Conseil et du Client à collaborer
- Solde de la rémunération globale au démarrage d'activité du Candidat soit
50 % du forfait «recrutement» et 100 % du forfait «accompagnement»

b) <u>Recrutement d'un dentiste libéral</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les démarches effectuées jusqu'alors pour permettre l'installation d'un dentiste sur la Commune ont été vaines.
Ce professionnel de santé fait grandement défaut sur le territoire et contraint les habitants à de longs déplacements pour bénéficier de soins.

Monsieur le Maire expose la proposition du Cabinet de recrutement médical, OPTIM SYNCHRONY à Cholet (49), semblable à celle portant sur le recrutement d'un médecin généraliste (14.500 € HT maximum)

(Suite aux différents échanges, le Conseil municipal se montre favorable aux 2 recrutements envisagés, priorité étant donnée à la recherche d'un dentiste.
Concernant le recrutement d'un médecin généraliste, il sera décidé de la suite à donner après entretien avec les médecins en place)

XI <u>Contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2021 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA»).

Les tarifs 2021 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

ETABLISSEMENT THERMAL

Les tarifs des soins à la carte restent identiques à ceux de la saison 2020.

1) Soins à la carte

* Hydromassages : 15,00 €
* Aérobain : 15 €
* Aérobain local : 14,00 €
* Douche local au jet : 10,00 €
* Douche Générale : 12,00 €
* Douche sous marine : 12,50 €
* Douche pénétrante : 11,00 €
* Douche kneipp : 12 €
* Cataplasme applications multiples : 18,00 €
* Etuve locale dos : 13,00 €
* Etuve locale mains-pieds : 10,00 €
* Piscine de mobilisation : de 15,00 €
* Couloir de marche : 10,00 €
* Forfait piscine (6 séances) : 85,50 €
* Forfait couloir (6 séances) : 55,00 €
* Soin compresse : 12 €

Pour les courts séjours :
- Ceux présents l'an passé sont inchangés aussi bien dans leur composition que dans leur tarification

Séjours santé (3 soins par jour durant 6 jours)

* Jambes lourdes : 240 €
* Soins du Dos : 280 €
* Semaine Thermale (6 jours) : 350 €
* Semaine Détente (6 jours) : 270 €
* Formule Découverte (4 soins par jour de 1 à 6 jours) : 47 €
* Forfait Fybromyalgie: 250 €
* Forfait lymphoedème : 280 €

Nouveaux forfaits pour 2021 :
- ***La Semaine Thermale « Zen »*** : au tarif de 365 € : 24 soins thermaux à choisir parmi les différentes prestations proposées : bain hydromassant, bain aérobain, douche générale au jet, étuve locale dos, douche pulvérisée, couloir de marche, compresse, cataplasme multiples – et un massage réalisé par un masseur kinésithérapeute
- ***La Semaine Thermale en « Forme »*** au tarif de 305 € : 24 soins thermaux à choisir parmi les différentes prestations proposées : bain hydromassant, bain aérobain, douche générale au jet, étuve locale dos, douche pulvérisée, couloir de marche, compresse, cataplasme multiples – et une séance d'aquagym –
1 séance d'aquabike – 1 marche
- ***La Semaine « Liberté »*** : 24 soins thermaux à choisir parmi les différentes prestations proposées : bain hydromassant, bain érobain, douche générale au jet, étuve locale dos, douche pulvérisée, couloir de marche, compresse, cataplasme multiples et 3 activités au choix
  * Si activités en groupe (Yoga, Aquabike, Aquagym, Sophrologie, Qi Gong, Marche) : tarif 310 €
  * Si activités individuelles (Hypnose, Réflexologie, Shia tsu, Sophrologie) : tarif 430 €
- ***Semaine « Jambes Tonic »*** au tarif de 315 € : 24 soins thermaux : bain hydromassant, bain aérobain, couloir de marche, compresse, douche kneipp,
1 massage des membres inférieurs par un masseur kinésithérapeute, marche nordique ou balade santé.

CENTRE DE BIEN-ETRE

Malgré les travaux, la partie Bien-être reste ouverte.
Cependant, l'accès au spa et soins d'eau ne seront pas possibles cette saison. Ces prestations n'ont pas pu être assurées la saison dernière pour cause de crise sanitaire.
Seuls les soins du corps et du visage seront proposés. Les rituels incluant des soins d'eau sont supprimés de la carte.
Au niveau du tarif seul le modelage de 50 minutes connaît une augmentation de tarif et passe de 62 € à 65 € (+ 4,84 %).

HOTEL RESTAURANT

Même si la partie hôtelière est fermée, le restaurant reste ouvert cette saison.

Menu du jour : 15 € (entrée-plat-dessert-café)

Une carte sera également proposée et travaillée avec le chef de cuisine.

Possibilité offerte à la clientèle de prendre pension ou demi-pension.
* Petit déjeuner est proposé à 9,50 €
* Forfait 21 repas (menu du jour) : 300 €
* Forfait 42 repas (menu du jour) : 590 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2021 (Etablissement Thermal et Centre de bien-être «EVAHONA») ainsi que les tarifs 2021 proposés pour l'Hôtel-restaurant.

(Le Conseil Municipal s'oppose au tarif du menu du jour qui devait être porté à 17,50 €. Il sera maintenu à 15 € sans le vin)

XII Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «France Télécom Orange» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de l'opérateur «France Télécom - Orange» implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.
Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1er Janvier 2021 :
* 41,26 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
* 55,02 €/km d'artère pour les réseaux aériens
* 27,51 € le m² pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2020 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :

16,437 km d'artère, soit 16,437 km x 41,26 € = 678,19 €

b) artère aérienne :

37,397 km d'artère, soit 37,397 km x 55,02 € = 2.057,58 €

TOTAL (1) 2.735,77 €

2) Emprises au sol

* autres éléments 0,7 m²
(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 0,7 m2 x 27,51 € = 19,26 €

TOTAL (1) + (2) = 2.755,03 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.755,03 € pour l'exercice 2021.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le montant de la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.755,03 € pour l'année 2021
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII Convention de déneigement avec la CUMA de Feyneraud

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier les opérations de déneigement des voies communales en campagne à la CUMA de Feyneraud pour les périodes hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Cependant, il s'avère que, pour des raisons techniques (changement de tracteur sur lequel il n'est plus possible d'adapter la lame de déneigement), la CUMA de Feyneraud ne sera pas en mesure d'assurer les prestations demandées.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le retrait de la délibération n° 2020/04/06 en date du 6 Octobre 2020.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2020/04/06 du 6 Octobre 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Encaissement de remboursements suite à sinistre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux barrières de sécurité ont été heurtées par un véhicule fin Novembre 2020.

Le coût du remplacement de ces barrières s'élève à 288 €.

M. PARIS Geoffroy, domicilié Rue des Thermes à Evaux Les Bains, qui conduisait le véhicule a demandé à procéder au remboursement des dégâts occasionnés selon les conditions suivantes :
- 3 virements d'un montant de 96 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte les conditions de remboursement proposées par M. PARIS Geoffroy
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des sommes dues et à signer tous documents relatifs à cette affaire

XV Demande auprès du SDEC 23 de l'enfouissement du réseau basse tension Rue du Marché Vieux à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23) est l'établissement public propriétaire des réseaux basse et moyenne tension du Département de la Creuse.

Il intervient en priorité sur le réseau de distribution publique de l'électricité (via un contrat de concession avec ENEDIS et différents partenaires) et sur l'éclairage public des Communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux a été réalisé en plusieurs lieux du centre-bourg. Il a été suivi, au moment, de l'amélioration de l'éclairage public.

Il propose que soit présentée une demande d'enfouissement du réseau Basse tension pour la Rue du Marché Vieux.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à une demande d'enfouissement du réseau Basse tension pour la Rue du Marché Vieux à Evaux-Les-Bains
- charge Monsieur le Maire d'engager toutes démarches utiles
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

XVI Diagnostic d'archéologie préventive – Les Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dossier relatif au projet de restructuration du Centre Thermal d'Evaux-Les-Bains sis Les Thermes a été soumis au Service Régional de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après examen du dossier d'aménagement, il ressort que les mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. L'arrêté n° 75-2021-35 du 7 Janvier 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive a été notifié le 15 Janvier 2021.

La parcelle concernée cadastrée section AL 144 appartenant à la Commune, une autorisation doit être fournie en vue de l'intervention de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en charge de la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- prend acte de la communication de l'arrêté n° 75-2021-35 du 7 Janvier 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
- donne son autorisation pour accès et réalisation de l'opération sur la parcelle cadastrée section AL 144, propriété de la Commune.

(M. Papineau explique qu'il s'agit de la zone concernée par l'extension du SPA qui est soumise à des fouilles archéologiques. Ainsi, les travaux se rapportant à cette extension doivent-ils être différés.
En outre, 2 cuves d'eau thermale devront être déplacées.
Lors de la rencontre du 2 Février prochain avec Mme la Sous-Préfète, en charge du Plan de relance, un point sera fait sur les aides mobilisables afin de conduire l'opération portant sur la récupération des calories et la réfection des réseaux)

XVII Installation classée pour la protection de l'environnement (élevage porcin) exploitée par le GAEC ROUGERON à Saint-Julien-La-Genète

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (élevage porcin) exploitée par le GAEC ROUGERON au lieu-dit « Le Peyraubert » sur la Commune de Saint Julien La Genète.

AFFAIRES DIVERSES

- Mme Vialle expose le projet Ages & Vie qui lui a été présenté le 26 Janvier par le commercial de la Société.
Il s'agit d'une structure qui construit des maisons pour accueil de personnes âgées (entre domicile et EHPAD), jusqu'au GIR2 ou 1.
2 maisons sont envisagées sur la Commune, soit 16 studios de 30 à 35 m². Chaque appartement est de plain-pied.
1 gardien se trouve à l'étage.

En vue de réaliser cette opération, il incombe à la Commune de proposer un terrain à la vente (à La Colombe, par exemple, 10 €/m²-2.500 m² environ).
La création de 6 emplois (auxiliaires de vie) serait à prévoir.

Le loyer demandé est de l'ordre de 1.500 €/mois/personne, toute aide déduite.

- Mme Le Bras signale la présence d'eau sur le parking, entre les bâtiments HLM Saint-Jacques.

- M. Papineau informe le Conseil municipal que le Directeur général délégué de la Banque des Territoires sera aux Thermes le 9 Février prochain en vue de signer le pacte d'actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11H00.